



DÉCISION N°19-052 - CAB/MC

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AVEC DES ACTIVITES DE SPECTACLE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du Département de l'Essonne dans le cadre du « Contrat de Partenariat » d'apporter un soutien financier aux communes dans leurs projets de construction d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Département de l'Essonne une subvention à hauteur de 70% du coût hors taxes de l'opération de construction d'une salle polyvalente avec des activités de spectacle estimée à 2 727 880 € HT soit 3 273 456 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Contrat d'Aménagement Régional » pour la même opération ;

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter une subvention de 1 461 600 € auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel de financement et le planning prévisionnel du projet, annexés à cette présente Décision ;

CONSIDERANT que la commune s'engage :

- A ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu une dérogation du Département de l'Essonne autorisant un démarrage anticipé ;
- Au maintien de la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la construction de cet équipement.



DÉCIDE

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de l'Essonne pour l'opération de construction d'une salle polyvalente avec des activités de spectacle à Chilly-Mazarin dont le coût est estimé à 3 273 456 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent au projet.

ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

CHILLY-MAZARIN, le 19 juin 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU



CONTRAT DE PARTENARIAT

Echéancier prévisionnel de financement

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention sollicitée (€)	Autres financements sollicités (€) * Région Ile-de-France	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2018	2019	2020
Construction d'une salle polyvalente avec des activités de spectacle	2 727 880	1 461 600	300 000	966 280	35%	70000 (maîtrise d'œuvre)	1 000 000	1 657 880
Total	2 727 880	1 461 600	300 000	966 280		70 000	1 000 000	1 657 880

Chilly-Mazarin, le 19 juin 2019

Le Maire,

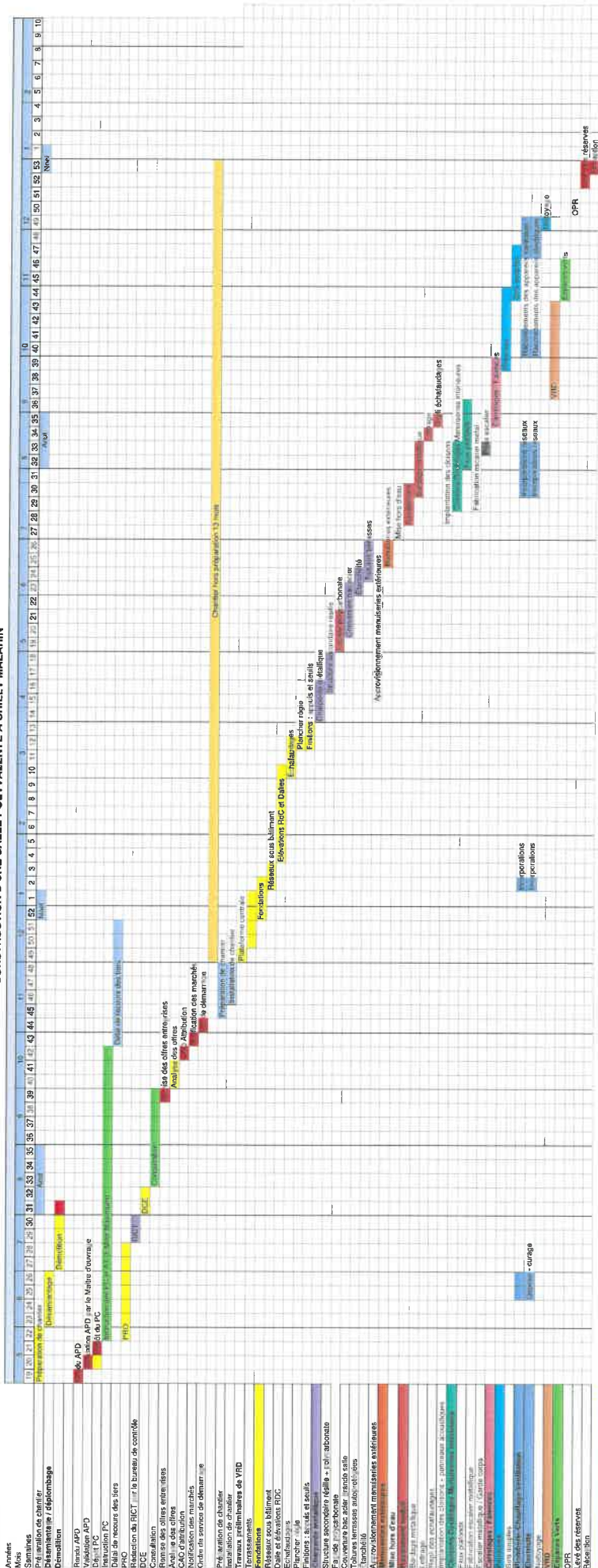
Jean-Paul BENEYTOU



Planning Prévisionnel

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE À CHILLY MAZARIN

17/06/2019 Index D



Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20190619-19-052-AU
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Chilly-Mazarin, le 19 juin 2019



Le Maire,
Jean-Paul BENEYTOU

- Gras azuré
- Charpentes - Couvertures - Eclairage
- Revêtement de sol
- Revêtement de mur
- Châssis - Plâtrerie
- Réseaux
- Sols durs - Plâtres
- Peintures - Sols souples
- VRD
- Espaces verts